JANVIER 2020

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL DE SAINT-ANTONIN DU VAR

TONINFO

INVITATION

*****

PRÉSENTATION DES VŒUX

*****

Le maire et le conseil municipal

seraient honorés de votre présence à cette réception qui se tiendra

MERCREDI 22 JANVIER 2020

à 18 heures 30

à l'espace culturel

*****

Chut!...

Comme vous le savez, dans la perspective des élections municipales de mars 2020, depuis le 1er septembre « *aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin.* »

En clair cela signifie que, contrairement aux années précédentes, il est exclu de pouvoir présenter un bilan de l'année qui s'achève, dans une publication municipale.

Je me conformerai à la règle, et n'en dirai donc rien... ici et maintenant.

En première approche on pourrait penser que cette mesure, qui nous interdit en fait de parler librement de ce que l'on a fait, est frustrante.

A bien y réfléchir, je la trouve au demeurant assez vertueuse, et ce à plusieurs titres.

D'abord au nom du principe d'équité entre les candidats qui, dans le cadre exclusif de la campagne électorale, disposent ainsi des mêmes conditions pour, soit louer, soit critiquer à volonté la gestion et les réalisations passées.

Ensuite au regard de la liberté d'opinion des électeurs qui, même s'il est parfois nécessaire de rafraîchir les mémoires, sont suffisamment éclairés et sensés pour en juger personnellement, sans qu'il soit forcément nécessaire de leur suggérer des arguments.

Enfin, par respect pour la mission de service public, qui s'accommode mal de préoccupations divergentes et doit être assurée le 1er janvier comme elle l'était la veille. Le changement de millésime remet les compteurs à zéro en matières administrative et comptable, mais ne génère aucune rupture, ni même pause, dans le travail quotidien qui nous est confié..

Alors, pas de bilan cette année, et ce sera aussi le cas le 22 janvier, lors de la cérémonie des vœux. Mais n'ayez crainte, nous parlerons d'autre chose, et nous passerons à coup sûr une belle soirée ensemble, je vous le promets.

Bien cordialement **SB**

CANTINE ET GARDERIE EN LIGNE

Comme nous vous l'annoncions dans les numéros précédents, les réservations pour la garderie et la restauration scolaire se mettent au goût du jour.

Dès la rentrée du lundi 6 janvier, il ne sera plus nécessaire d'attendre l'ouverture du secrétariat de la mairie pour acheter les tickets de cantine ou/et de garderie.

Désormais toutes les opérations, à savoir réservations et paiement s'effectueront en ligne, sur un site dédié, aisément accessible par tablette ou smartphone. Vous pouvez également y avoir accès sur le site de la commune (http://www.saintantoninduvar.com/Index.aspx), sous l'onglet « Vos démarches » rubrique « Ecole ».

Cette nouvelle procédure vous procure une grande flexibilité, puisque vous pouvez à présent effectuer toutes les démarches de chez vous, depuis votre lieu de travail, sept jours sur sept et à n'importe quelle heure jusqu'à la veille du jour de réservation.

Tous les parents d'élèves ont reçu les indications nécessaires pour se connecter. Mais si quelques interrogations demeurent, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat (04 94 04 42 08)

URBANISME ET DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Nous sommes parfois conduits à refuser des permis de construire, pour des motifs liés à la sécurité incendie.

Cela est dû à l'application du RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et arrêté par Monsieur le préfet du Var le 8 Février 2017.

Le RDDECI est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Il s'agit généralement de poteaux ou de bouches « incendie », raccordés au réseau d'eau potable et des réserves naturelles ou artificielles.

Entre autres dispositions le règlement précise la distance maximale (200 ou 400 mètres selon le cas et la situation) qui doit séparer la porte d'entrée d'une habitation , et non pas la limite du terrain, avec un poteau incendie aux caractéristiques (débit et pression) bien définies. Si cette élongation est supérieure à la prescription, le permis ne peut être accordé.

Il appartient alors au demandeur, soit de renoncer à son projet de construction, soit de prendre à sa charge la réalisation d'une Réserve d'Eau Incendie (REI). Cela lui permettra de disposer d'une capacité hydraulique pour alimenter les engins de lutte contre l'incendie, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés pour y installer des poteaux incendie.

L'aménagement d'une REI doit être préalablement soumis à l'approbation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83)

Si, après instruction de votre document d'urbanisme par nos services, vous vous trouvez dans cette situation, nous pourrons, si vous le souhaitez, organiser à votre intention un rendez-vous téléphonique avec le (SDIS83)

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour voter aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il faut être inscrit ou avoir demandé son inscription sur les listes électorales de la commune au plus tard le

VENDREDI 7 FÉVRIER 2020.

L'inscription sur les listes électorales, même si elle est obligatoire, relève d'une démarche volontaire de l'électeur qui doit déposer lui-même sa demande d'inscription ou de modification.

Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes électorales complémentaires de la commune pour voter en France lors des élections municipales et/ou européennes.

Les modalités d'inscription

- **Se présenter au secrétariat de la mairie**
- **Demander son inscription par courrier**, en renvoyant à la mairie le formulaire CERFA
- **Déposer son dossier en ligne**, en créant son compte sur le site www.service-public.fr,

Les pièces à produire (Cas général)

> **Pièce d'identité en cours de validité**

> **Justificatif de domicile nominatif de moins de 3 mois dans la commune**

DU LIBRE ÉCOULEMENT DES EAUX

Comme suite aux intempéries ayant touché les collectivités varoises les 23 et 24 novembre 2019 et le 1er décembre 2019, considérant l'état des cours d'eau consécutif aux inondations et coulées de boue reconnues par l'arrêté de catastrophe naturelle et la nécessité de réaliser d'urgence des travaux de suppression des obstacles au libre écoulement des eaux, le Préfet du Var, par arrêté du 10 décembre 2019, a déclaré d'intérêt général les travaux à entreprendre pour rétablir lla situation.

Définition des interventions possibles L'article 2 de l'arrêté précise la nature des travaux autorisés :

- enlèvement des embâcles naturels ou artificiels, arbres morts ou sénescents;
- enlèvement des troncs isolés pouvant être remobilisés par les crues;
- enlèvement des débris et déchets divers formant barrage;
- nettoyage des ouvrages hydrauliques;
- accumulation des sédiments directement liés aux embâcles;
- évacuation de tout élément apporté ou endommagé susceptible de perturber l'écoulement;
- réfection des berges à l'identique par des techniques végétales. [Les travaux de réfection des berges feront l'objet d'une information préalable écrite des propriétaires concernés]

Ne sont pas autorisés : le curage des cours d'eau et tous travaux autres que ceux destinés à la remise en l'état initiale des lieux.

Les dispositions de cette déclaration d'intérêt général sont valables jusqu'au 10 mars 2020.

POUR CE QUI NOUS CONCERNE

- **Les services municipaux vont entreprendre le nettoyage du vallon (embâcles, arbres morts,…)**
- **Les contacts sont pris avec Lorgues pour une action coordonnée sur le cours d'eau entre le pont de Gour Blavet et celui vers Les Bigons. [NB : La route est sur la commune de Lorgues]**

Mairie
Route d'Entrecasteaux
Tel : 04 94 04 42 08
Fax : 04 94 04 41 05
saint.antonin.mairie@orange.fr

MESSAGE DE L'UNC

La section locale de l'Union Nationale des combattants, présente ses meilleurs vœux pour l'année 2020, aux adhérents de l'UNC et aux habitants du village.

Elle tient à rappeler les cinq actions importantes qu'elle assure :

*1– Elle **RASSEMBLE,** hommes et femmes qui ont un jour combattu pour nos couleurs*

*2– Elle **AGIT** pour la défense des intérêts du monde combattant et la défense des plus faibles.*

*3– Elle **PERPÉTUE** le souvenir des combattants « Morts pour la France »*

*4– Elle **CONTRIBUE** au devoir de mémoire et à la formation civique des jeunes générations.*

*5 - Elle **NOURRIT** l'esprit de défense , par ses témoignages et ses réflexions.*

Claude GIDE –Président
Claude CARINI - Trésorier
Bernard SUTTER : Porte-drapeau
NB : La section recherche un(e) secrétaire (bénévole bien sur!)

POUR PROLONGER UN PEU L'AMBIANCE VACANCES

UNE SÉLECTION D'ANIMATIONS DANS NOTRE RÉGION

DRAGUIGNAN

La fête de la glisse, c'est juqu'au 5 janvier

PASTORALE DES SANTONS DE PROVENCE

Dimanche 5 janvier 2020 : La Pastorale des santons de Provence met en scène la naissance du divin enfant et les miracles qui se produisent cette nuit-là dans un petit village provençal.

Entrée : participation libre - 15h30 – Complexe Saint-Exupéry

Au théâtre de l'Esplanade « Les enfants c'est moi »
Une pièce à voir en famille dès 8 ans
Mercredi 8 janvier à 15 heures - 04 94 50 59 59

LES CONCERTS

⇒ Concert de Noël –LES ARCS SUR ARGENS—Eglise St Jean Baptiste
Dimanche 5 janvier à 16 heures 30 - Entrée libre- 04 94 47 56 74

⇒ Concert des jeunes virtuoses - DRAGUIGNAN - Pôle culturel Chabran
Samedi 11 janvier à 20 h 30 - 04 83 08 30 30

⇒ Concert du Nouvel An –VIDAUBAN –Salle polyculturelle - Tarifs 12€/10€
Samedi 11 janvier à 20 h 30 - Ensemble Giocoso– 04 94 99 29 96

⇒ Concert « Musiques de films célèbres » - LORGUES - Espace F. Mitterrand
Samedi 18 janvier à 20 h 45—Tarifs : 15€ - 04 98 10 27 76

A SAINT ANTONIN

- **SAMEDI 11 JANVIER– De 12 à 16 h 00–Esp. Culturel - Association « Bien être 3h »**
  bienetre3h@gmail.com - 07 82 41 36 33

- **SAMEDI 18 JANVIER– 20 h 30–Espace culturel– Soirée «Contes pour Elles »**
  Tarifs 8€ - 06 12 19 62 01–la.grenouille.bleue@free.fr

LES SENTES ANTONAISES Les randonnées pédestres reprennent.
Prenez contact avec Victor pour les prochaines sorties : allaerts@orange.fr

ACTIVITÉS ASSOCIATIVES **Les associations et groupes assimilés, qui ont suspendu leurs activités pendant les vacances scolaires, reprennent leurs programmes habituels à compter du lundi 6 janvier.**
Nous leur souhaitons bonne reprise!